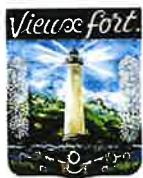


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMMUNE  
DE  
**VIEUX-FORT**

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025-39

### Session ordinaire du 09 Octobre 2025 ou extraordinaire du

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf mois d'octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Héric, Maire.

Présents : MM. Héric ANDRE, Gladys BOURGEOIS, Rudia TALBOT, Rosie MALESPINE, Magloire MICHINEAU, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELENEAU, Kessy RENIA, Charles BOURGEOIS, Lynda SAMUEL-DAVID, Marlène RENIA-DELANNAY,

Excusés : MM. RENIA Olivier (*procuration à RENIA Kessy*), RENIA ANSELME (*procuration à MONTHOUEL Claudine*), Jénifer MARCIN (*procuration à Lynda SAMUEL-DAVID*), Ruddy CARRIERE,

Absents : MM. Didier GELARD, Dylan BOURGEOIS

#### Objet : Modification des tarifs de la régie des recettes de la commune

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire, expose à l'assemblée la nécessité de modifier les tarifs de l'Accueil Loisirs Sans Hébergements afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe. Ces tarifs sont facturés aux familles par enfant pour neuf heures de présence sur l'ensemble de la journée avec le repas du midi.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants par tranches de revenus mensuels:

| Tranches revenus mensuel | Tarifs journalier | Tarifs journaliers en sortie |
|--------------------------|-------------------|------------------------------|
| 0 € à 600 €              | 9,00 €            | 16,00 €                      |
| 601 € à 1200 €           | 10,00 €           | 17,00 €                      |
| 1201 € à 1800 €          | 11,00 €           | 18,00 €                      |
| 1801 € à 2400 €          | 12,00 €           | 19,00 €                      |
| 2401 € à plus            | 13,00 €           | 20,00 €                      |

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

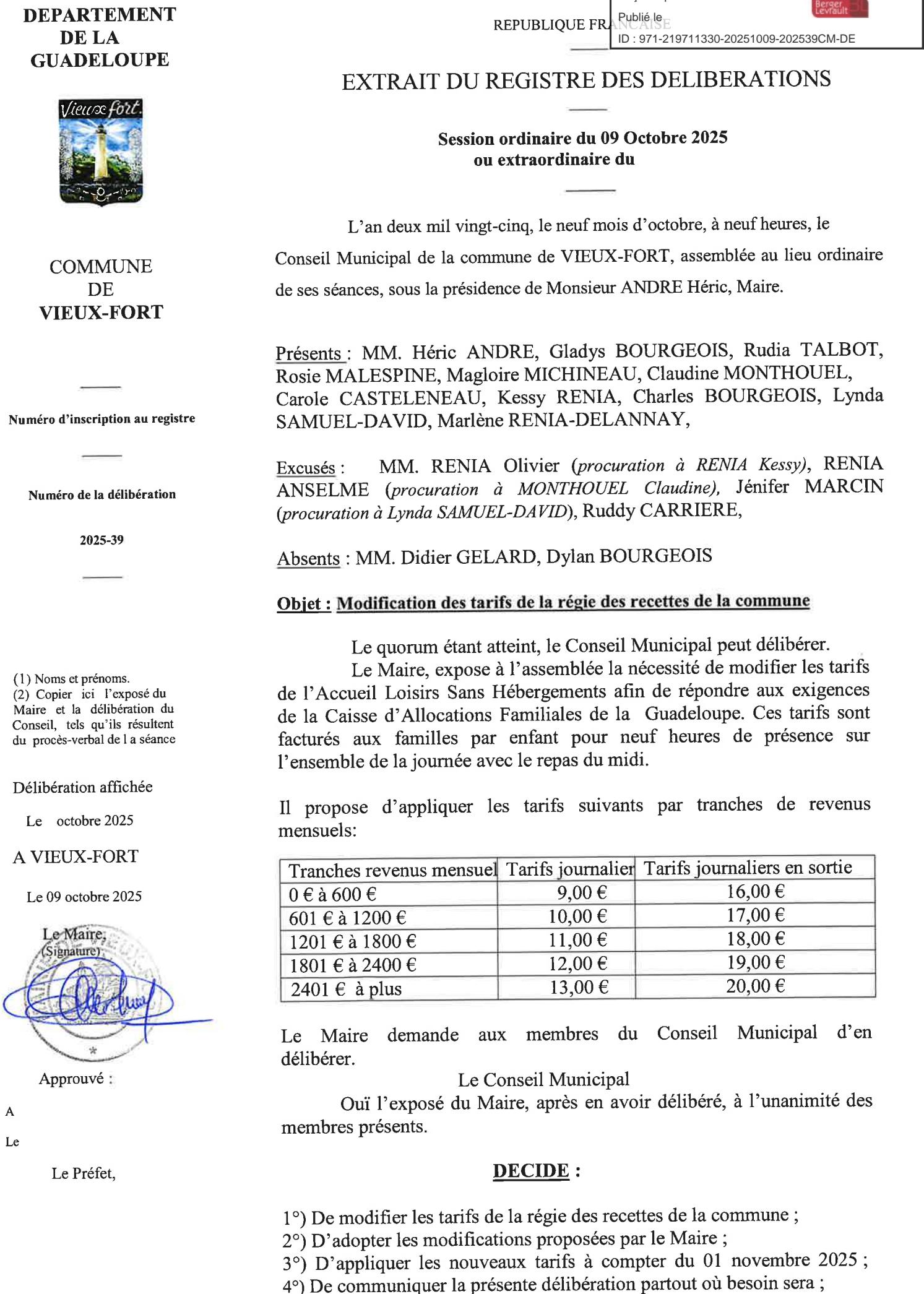
#### DECIDE :

- 1°) De modifier les tarifs de la régie des recettes de la commune ;
- 2°) D'adopter les modifications proposées par le Maire ;
- 3°) D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01 novembre 2025 ;
- 4°) De communiquer la présente délibération partout où besoin sera ;

A

Le

Le Préfet,



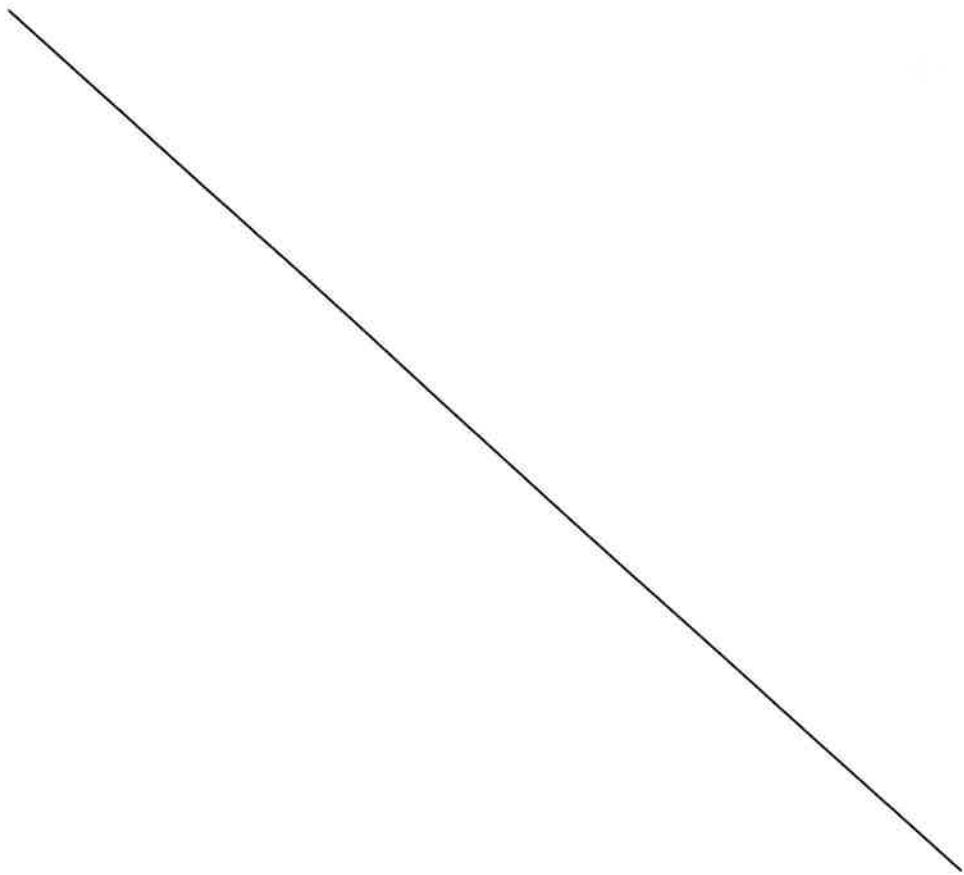
Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

Berger  
Lefebvre

ID : 971-219711330-20251009-202539CM-DE



MM

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :

Le Maire



(Signature et cachet)